



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité

Question écrite n° 38806

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la convention signée le 16 décembre avec l'union des entreprises de sécurité privée visant à favoriser la création de 100 000 nouveaux emplois dans ce secteur d'ici à 2015. L'objectif annoncé est de créer près de 15 000 nouveaux postes par an. De récentes enquêtes ont démontré que la volonté de sécurité était loin d'être atteinte. Donc, au delà de l'effet d'annonce, la création de nombreux emplois, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions de recrutement ainsi que les modalités de contrôle que le Gouvernement entend mettre en place. De récentes enquêtes ont démontré que la sécurité annoncée était loin d'être atteinte.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la création de 100 000 nouveaux emplois dans le secteur de la sécurité privée d'ici à 2015, dans le cadre de la convention signée en décembre 2008 par le Gouvernement et l'Union des entreprises de sécurité privée (USP). La sécurité privée représente un large vivier d'emploi, et voit son champ d'activité et la technicité de ses métiers croître. Elle est ainsi présente dans un grand nombre de domaines d'activités. Néanmoins, en dépit des efforts engagés par la branche pour professionnaliser le secteur, ce dernier doit faire face à de nombreux défis : un besoin important de professionnalisation ; un besoin de moralisation et de transparence ; un déficit d'image auprès du grand public ; un fort taux de rotation de ses salariés ; des besoins de recrutement importants. L'accord passé avec l'USP a pour ambition de répondre à de nombreuses interrogations. Il vise en particulier à : promouvoir les métiers de la sécurité privé ; établir un diagnostic territorial partagé des besoins de main-d'oeuvre ; fiabiliser et satisfaire les besoins en recrutement ; professionnaliser et accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et contribuer à la sécurisation des parcours professionnels ; conforter le dialogue social de la branche et développer des pratiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises. L'amélioration de l'image du secteur passe avant tout par sa professionnalisation. Cet objectif, en cours, n'est pas tout à fait atteint. Il passe par le renforcement du cadre réglementaire, qui impose depuis le 9 mars 2009 aux salariés du secteur de disposer d'une carte professionnelle. Ainsi pour l'ensemble des salariés, tout comme pour les nouveaux entrants, l'exercice de cette activité est subordonné à la délivrance, par les préfetures des départements, d'une carte d'accréditation. Les services des préfetures font face à un afflux massif de demandes, auxquelles elles ne peuvent pas toujours répondre en temps réel, ce qui peut accroître davantage les difficultés des entreprises dans l'exercice de leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38806

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11053

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5563